

PROGRAMME DE FORMATION :

Formation Sauveteur secouriste du travail SST

(L'activité de SST s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise, ou d'un établissement dans lequel il intervient. Cette mission dans l'entreprise répond aux obligations fixées par l'article R4224-15 du Code du Travail imposant la présence de secouristes sur le lieu du travail. De plus, cette mission répond également à l'obligation de tout citoyen de porter assistance à une personne en danger décrite dans l'article 223-6 du Code Pénal, que l'accident entre dans le cadre d'un accident du travail ou pas.)

Programme de la formation :

(Selon le référentiel de compétences de l'INRS v4.07/2015)

Domaine de compétence 1 :

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident

1. Situer le cadre juridique de son intervention
2. Réaliser une protection adaptée
3. Savoir examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Faire alerter ou alerter les secours selon l'organisation de l'entreprise ou de l'établissement
5. Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée.

Domaine de compétence 2 :

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention
7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
8. Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation prévention de la (ou des) situation(s) dangereuse(s).

- Programme détaillé pages suivantes -

Nombre de stagiaires : 6 à 10 stagiaires maximum

Recyclage :

Avant la fin de la période de validité (24 mois), le SST doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Objectifs pédagogiques :

- Préparer le sauveteur secouriste du travail à intervenir rapidement et efficacement lors d'une situation d'accident du travail dans l'établissement ou dans la profession.
- Permettre au stagiaire d'acquérir les connaissances pour apporter les premiers secours et les conduites à tenir en attendant l'arrivée des secours

Public concerné : Personnel devant exercer la fonction de SST dans son établissement.

Pré-requis :

- Savoir parler et communiquer en français
- Informer le médecin du travail du suivi de cette formation (art R 4624-1 du code du travail)

Encadrement : Formateur/Moniteurs SST à jour de leur Maintien/Actualisation des Compétences (MAC)

Le formateur a obligatoirement une activité pratique dans le domaine des premiers secours (sapeur pompier, secouriste, infirmier(e)...) et possède une expérience sur le terrain.)

Outils pédagogiques et techniques :

Salle de formation équipée :

- Cours sur vidéo projecteur
- Supports pédagogiques papier

Documents spécifiques obligatoires

Matériels spécifiques (liste non exhaustive) :

- Défibrillateur de formation avec accessoires
- Lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) : mannequin RCP adulte, mannequin RCP enfant, mannequin RCP nourrisson
- Divers matériels pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et accessoires

Évaluation des connaissances :

- Evaluation en continue
- Certification finale :
 - Mise en situation simulée
 - Questions/Entretien

(Epreuves selon la grille INRS de certification des compétences du SST).

Sanction de la formation :

Certificat de SST (brevet sauveteur secouriste du travail), durée de validité 24 mois

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION INITIALE « SST »

Domaine de compétence 1 :

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident

- 1. Situer le cadre juridique de son intervention**
 - 1.1. Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
 - 1.2. Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
 - 1.3. Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention.

- 2. Etre capable de réaliser une protection adaptée**
 - 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
 - 2.2. Savoir reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
 - 2.2.1. Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
 - 2.2.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - 2.2.3. Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.
 - 2.3. Etre capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même.
 - 2.3.1. Supprimer le danger
 - 2.3.2. Isoler le danger
 - 2.3.3. En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger

- 3. Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir**
 - 3.1. Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.1. Savoir mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche
 - 3.2. Savoir associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

- 4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement**
 - 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
 - 4.2. Identifier, e, fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
 - 4.3. Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte

Savoir transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

- 5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée**
 - 5.1. Etre capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
 - 5.2. Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
 - 5.3. Vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés
 - 5.3.1. Réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 5.3.2. Etre capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés

.../...

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION INITIALE « SST » - suite

Domaine de compétence 2 :

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise
 - 6.1.1. Savoir appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, évènement dangereux, accident de travail (AT) et maladie professionnelle (MP), ...
 - 6.1.2. Savoir identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national
- 6.2. Etre capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention
 - 6.2.1. Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise
 - 6.2.2. Savoir positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise

7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

- 7.1. Etre capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
 - 7.1.1. Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
 - 7.1.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - 7.1.3. Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des dommages liés aux dangers identifiés.
- 7.2. Etre capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses
 - 7.2.1. Supprimer ou faire supprimer les dangers ou isoler les personnes, dans une situation de travail dangereuse, en proposant des actions de prévention
 - 7.2.2. Définir, à défaut, des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter le dommage

8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

- 8.1. Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
- 8.2. Etre capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre